



Règlement Coupes de l'Orne

Le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Orne organise une compétition dénommée « Coupe de l'Orne » ouverte aux équipes ornaïses évoluant dans les différents championnats départementaux, y compris extérieurs à l'Orne, ainsi que dans le championnat régional du plus bas niveau.

Par championnat régional du plus bas niveau il faut entendre la plus basse division si championnat à une poule, ou Top le plus bas dans les championnats concernés. Pour 2016 / 2017 équipes évoluant en R2F, R3M ou TOP12.

Une coupe « Loisir » sera également proposée. Ne pourront y participer que les titulaires d'une licence JL, Loisir, ainsi que les licenciés JC, Joueur, OC, Officiel ou TC, Technicien, n'ayant pas disputé en tant que joueurs plus de deux rencontres en championnats JC. Cette « Coupe Loisir » sera gérée selon les règles propres à la catégorie : présence de deux féminines au minimum sur le terrain, ballon taille 6, contre par un homme d'un tir féminin validé de deux ou trois points ...

Les coupes seniors sont dénommées « Monique Huet » pour les féminines et « Pierre Chabrol » pour les masculins.

L'engagement pour les équipes de jeunes est gratuit, il est obligatoire pour les équipes, évoluant en championnats départementaux ornaïses, sur engagement pour celles évoluant à l'extérieur. Les équipes évoluant en critérium pourront choisir de participer mais uniquement dans la catégorie supérieure, sous réserve de surclassements validés. Les droits d'engagement pour les équipes seniors seront ceux fixés par les dispositions financières du CD61.

Un handicap de huit points en féminines et dix points en masculins sera appliqué par division d'écart. Les équipes évoluant en département extérieur seront considérées comme évoluant au plus haut niveau départemental ornaïse.

Les équipes d'une même association ou d'une même coopération territoriale seront nominatives et devront respecter la règle des brûlés. En aucun cas donc un joueur ou une joueuse ne pourra disputer une rencontre de coupe dans une équipe et un autre de la même catégorie dans une deuxième équipe.

Les équipes mixtes devront obligatoirement concourir en catégorie masculine.

En fonction du nombre d'équipes les rencontres pourront se dérouler :

- avec élimination directe, l'équipe de niveau inférieur recevant ou si même niveau celle tirée en premier.
- En aller et retour avec prolongation(s) éventuelle(s) lors de la deuxième rencontre. Dans ce cas l'équipe de niveau supérieur recevant à l'aller ou si même niveau celle tirée en premier.

Le tirage au sort sera intégral, toutefois si deux équipes d'un même club ou d'une même Coopération Territoriale de Clubs, CTC, venaient à se qualifier pour les demies finales, elles se rencontreraient alors afin d'éviter de pouvoir se retrouver en Finale.

Les horaires seront ceux normalement appliqués en championnats départementaux ornaïsiens, samedi après-midi en jeunes et dimanche après-midi en seniors. La Commission Sportive restera souveraine en cas de désaccord.

Les frais d'arbitrage seront réglés par la caisse de péréquation.

Le club recevant doit impérativement saisir le résultat de la rencontre sur FBI.

En cas de forfait en seniors, une pénalité financière de 100€ sera imputée au club fautif.

Tous cas particuliers non prévus dans ce règlement seront étudiés par le Bureau du Comité. Ses décisions seront sans appel.

Règlement homologué par le Comité Directeur du CD61 le 19 Décembre 2016

Le Président du CD61

Le président de la commission
Des Statuts et Règlements

Samuel CANET

Paul BRIONNE